



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEIT-CCBZ 09/2022
modifié

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

CONSIDÉRANT la demande l'entreprise SODEREF

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant les travaux de réaménagement de la rue Principale à WEITBRUCH (n° 71 au n° 93), les travaux d'eau potable, d'éclairage, de réseaux secs et de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation rue Principale du N°71 au 93 sera réglée par alternat ou sous chaussée rétrécie du 2 mai au 30 septembre 2022.

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier suivant nécessité (y compris parking Alsatia, rue de la Chaux ou parking de la maternelle).

Article 3 : les poids-lourds devront emprunter la déviation mise en place par la CEA .

Article 4 : la signalisation sera mise en place et entretenue par chaque entreprise d'exécution (S2EI, SDEA ou EJL).

Article 5 : la gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- Société SODEREF
- CEA Haguenau

Fait à Weitbruch, le 19 avril 2022
Le Vice-Président



Damien HENRION
Damien HENRION